

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 JUIN 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 Représentés : 5

Le 1^{er} juin 2022 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BROCHARD Soizic, RICHARD Maxime, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : DURET Lydie représentée par PIOT Catherine, CORRE Estelle représentée par MAINDRON Angéline, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, VARLET Julie représentée par BREGEON Jean-Michel, RONCIERE Jacques représenté par NERRIERE Olivier.

Absents : LEBRETON Bruno, GUINAUDEAU Isabelle, DURAND Aurélien.

Secrétaire de séance : ROBIN Carine.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°1052</u>	Mr et Mme GAUTHIER Jean-Claude Habitation + commerce – 20, place Jeanne d'Arc	Section AD n°1088
<u>Dossier n°1053</u>	Mr ROBERJOT Ludovic Habitation – 1, rue de la Durmelière	Section AD n°573
<u>Dossier n°1054</u>	Consorts CLOCHARD Habitation + atelier – 6, rue du Cardinal Richard	Section AD n°179 et 180
<u>Dossier n°1055</u>	SCI FYP 3 appartements – 2, rue de la Durmelière	Section AD n°126
<u>Dossier n°1056</u>	Mr GIRARD Benjamin Habitation – 28, rue des Colibris	Section AB n°584
<u>Dossier n°1057</u>	Mr et Mme SOULARD Emmanuel Habitation – 18, rue d'Autun – Saint-Symphorien	Section YC n°54
<u>Dossier n°1058</u>	Mr RATAJCZACK Cédric Habitation – 23, rue Joël Martel	Section ZL n°91

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE FUTURES OPÉRATIONS DE TRAVAUX NÉCESSITANT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes ont décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire.

Par conséquent, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2024.

Les procédures de mise en concurrence seront lancées au fur-et-à-mesure des besoins dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

INSTALLATION CLASSÉE / ÉLEVAGE SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE – SCEA L'ENVOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une installation classée soumise à enquête publique.

La demande de cette exploitation la SCEA L'Envol a pour objet l'autorisation d'exploiter un élevage après augmentation des effectifs de son élevage avicole situé à L'Epaud sur la Commune de Treize-Septiers de 29 830 emplacements de dindes à 70 560 emplacements de dindes et poulets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 5 contre et 4 abstentions,

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

CONVENTION SYDEV / DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE 2022 ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A./3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/11/05 en date du 8 novembre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 10 000 € HT soit une participation communale de 5 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € de participation communale.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.
- Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'EMBELLEMENT DU PARC POINTE À PITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021/11/07 du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur Le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 2022/04/07 en date du 5 avril 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Le Maire rappelle que s'agissant du projet d'embellissement du Parc de Pointe à Pitre :

Une procédure adaptée restreinte a été lancée le 10 décembre 2021 pour le choix du maître d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 décembre 2021 aux Ouest France Vendée et Loire Atlantique ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 12 janvier 2022, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Monsieur Le Maire précise qu'une erreur matérielle a conduit au report de montants erronés dans la précédente délibération en date du 5 avril 2022 attribuant le marché et qu'il est donc nécessaire de rapporter ladite délibération.

Suite à l'ouverture des plis, 9 candidatures ont été remises. Compte tenu de l'analyse des candidatures et au regard des critères mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation, le classement a fait ressortir les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes :

- Zéphyr Paysage et Mur Architecte
- Atelier 360 et 6^{ème} rue architecte
- Canopée Paysage et Origami architecte

Comme prévu à l'article 8 du règlement de consultation, ces 3 candidats ont été conviés à passer une audition en date du 17 mars 2022. Suite à ces auditions et à l'analyse des offres au regard des critères mentionnés à l'article 10 du règlement de consultation, le classement proposé est le suivant :

1^{er} : le groupement représenté par le cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte)

2^{ème} : le groupement représenté par le cabinet Canopée (paysagiste mandataire) et Origami (architecte)

3^{ème} : le groupement représenté par le cabinet Zéphyr (paysagiste mandataire) et Mur (architecte)

Il est donc proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et d'attribuer le marché au groupement représenté par le Cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte) pour :

un forfait provisoire de rémunération de 62 750.00 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre ;
un forfait définitif de rémunération de 37 350.00 € HT pour les missions complémentaires ;
soit un forfait de rémunération totale de 100 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rapporter la délibération 2022/04/07 en date du 5 avril 2022.
- **DECIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Atelier 360 (paysagiste mandataire) et 6^{ème} Rue (architecte) pour :
 - un forfait provisoire de rémunération de 62 750.00 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre ;
 - un forfait définitif de rémunération de 37 350.00 € HT pour les missions complémentaires ;
 - soit un forfait de rémunération totale de 100 100.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

TARIFS COMMUNAUX 2022 - MISE À JOUR

Pour l'exercice 2022, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'intégration d'un complément pour les tarifs votés lors de la séance du 7 décembre 2021 comme suit :

Concessions dans le cimetière

Fourniture et pose d'un Caveau (€ TTC)	1 100,00 €
---	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration d'un complément pour les tarifs communaux 2022 conformément au tableau ci-dessus.

MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE POUR LA RÉNOVATION, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DES SALLES POLYVALENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2011/11/07 en date du 2/11/2021,

Vu le programme modificatif,

Vu le projet d'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée par convention en date du 11 mai 2021 et qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement représenté par le Cabinet ORIGAMI par marché notifié le 23 mars 2022 pour la mise aux normes, la rénovation et l'extension des salles polyvalentes.

Suite à l'acquisition de la parcelle AD66 et à la volonté d'y créer des stationnements en cohérence avec le projet de rénovation des salles polyvalentes et leurs abords, Monsieur le Maire propose d'acter la modification du programme de l'opération avec notamment pour conséquences :

- Une modification du marché et de la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre en raison du nouveau périmètre d'intervention,
- Une modification de la convention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en raison de l'évolution du projet,
- Et un coût estimatif supplémentaire de travaux d'un montant de 250 000 € HT.

L'enveloppe financière affectée aux travaux serait ainsi réévaluée à hauteur de 1 407 480 € HT.

Monsieur le Maire expose le contenu du programme modificatif et des deux projets d'avenants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme modifié tel qu'exposé ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1 407 480 € HT,
- Approuve l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de tenir compte de l'évolution du projet,
- Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre à 11 000 € HT afin de tenir compte du nouveau périmètre d'intervention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants correspondants,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal opération 28 bâtiments communaux.

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif de l'exercice 2022, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **Budget annexe Pôle Services** aux modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnement reçus		300,00 €		
R-1641 : Emprunts en euros				300,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées				300,00 €
Total INVESTISSEMENT		300,00 €		300,00 €

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande du Conseil Départemental de La Vendée, de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 1 656 m² cadastré section YN n°26, situé au lieu-dit « Les Landes des aies » à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt à être maintenu dans le domaine privé communal ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 29 novembre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans le compromis de vente l'immeuble cadastré section YN n°26, situé au lieu-dit « Les Landes des aies » à La Bruffière, moyennant le prix de 315 € net vendeur conformément aux termes dudit compromis de vente.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à CUGAND ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.